

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 DECEMBRE 2018
N°93/2018**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT LE TROIS DECEMBRE

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 23 novembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Francis DIETRICH, Maire.

PRESENTS : E. BARET, J.L. CATTANI, S. CHABANY, C. DIBON, F. DIETRICH, E. DUCES, J.M. GRENIER, S. KOENIG, N. LEGROS, M. MENDEZ, F. MILET, N. MOLLARD, J. NIVON, B. PERRIER, T. PROCACCI, M. RIOU, D. SANCHEZ, M. SELVE, A. VITINGER

PROCURATIONS : G. CAILLAT à D. SANCHEZ, J. CHAÏB à F. DIETRICH, D. MANTONNIER à T. PROCACCI, B. ZANNI à E. DUCES

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Nicole LEGROS est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

RESSOURCES HUMAINES : CREATION DE POSTE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
VU le budget de la collectivité,
VU le tableau des effectifs existant,
CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de l'instruction des dossiers d'urbanisme que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des techniciens.

Création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste de technicien à compter du 22 janvier 2019 dans le cadre d'emplois des techniciens, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Instructeur (trice) des autorisations de droit du sol
- Gestion des affaires foncières

L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel si l'opération de recrutement ne permet pas d'engager un fonctionnaire. Le cas échéant : L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade de technicien indice majoré 413. Le régime indemnitaire sera appliqué conformément à la délibération 58/2016, niveau 5.

Envoyé en préfecture le 10/12/2018

Reçu en préfecture le 10/12/2018

Affiché le 10/12/18 SLO

ID : 038-213800717-20181203-D181203_9-DE

Temps de travail :

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 28/35^{ème}.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE de créer un poste de technicien à temps non complet pour une durée de 28/35^{ème} à compter du 22 janvier 2019.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents correspondants.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 7 décembre 2018.

Le maire,
Francis DIETRICH




Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture
et de sa publication ou notification


